

Suivi des amortissements régulièrement comptabilisés dont la déduction est écartée

Par les dispositions de l'article 39C du CGI

Titre du document

Ce document
contient une mention
expresse (art. 1727
II-2 du CGI)

Titre de la	Libellé	Montant	
	Amortissements non déduits reportable au titre de l'exercice précédent		
	Imputation opérée à la clôture de l'exercice		
	Amortissements non déduits au titre de l'exercice		
	Amortissements restant à reporter		